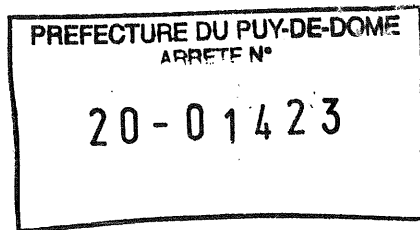




**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRÊTÉ N°**

### **portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de broyage/concassage/criblage de déchets et matériaux non dangereux inertes par la société JALICOT sur la commune de Clermont-Ferrand**

La préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Allier aval, le SCoT, le PLU, le PPRi, le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 2516 ou 2517 ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 12 avril 2006, au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature, délivré à la société DÔME GRANULATS – 69700 - Montigny ;
- Vu** l'accusé réception d'une installation classée soumise à enregistrement, pour la rubrique 2517-2, délivré le 6 février 2014 à la société DÔME GRANULATS, selon le principe d'antériorité, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 16 février 2016, au titre de la rubrique 2515-1-c de la nomenclature, délivré à la société DÔME GRANULATS – 69700 - Montigny ;
- Vu** la déclaration de changement d'exploitant des installations 2515-1-c et 2517-2, au bénéfice de la société JALICOT, en date du 17 janvier 2018 ;
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société JALICOT le 7 août 2019, en vue d'être autorisée à augmenter la puissance des installations relevant de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- Vu** la demande d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation, déposée le 10 janvier 2020 par la société JALICOT, en complément du dossier de demande ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modalités de consultation du public – procédure d'enregistrement – sur le projet déposé par la société JALICOT, sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, conformément aux articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis du maire de la commune de Clermont-Ferrand en date du 24 février 2020 ;
- Vu** l'absence d'avis recueilli lors de la consultation du public, mise en œuvre du 3 février au 2 mars 2020 inclus ;
- Vu** les rapport et proposition de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 10 juin 2020 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) lors de sa séance du 3 juillet 2020, au cours de laquelle le pétitionnaire n'était pas présent ;
- Considérant** que la distance d'éloignement des poteaux incendie aux installations ne respecte pas les distances prévues à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sus-mentionné ;

**Considérant** qu'au vu de l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, la distance d'éloignement des poteaux incendie ne présente aucun inconvénient à une intervention en cas de sinistre ;

**Considérant** que la demande de dérogation à l'application de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, exprimée par la société JALICOT, ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est installé dans une zone industrielle, fortement anthropisée, ne présentant aucun enjeu environnemental et qu'il ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Après** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### CHAPITRE I - Portée – Conditions Générales

#### **Article 1.1 : Exploitant (durée, péremption)**

Les installations de la société JALICOT, N° de SIRET 936 850 189 00197, représentée par Olivier GIBBE, dont le siège social est situé 3, rue du Pré Comtal, ZI des Gravanches, sur la commune de Clermont-Ferrand, faisant l'objet de la demande sus-visée du 07/08/19, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand au 3, rue du Pré Comtal, ZI des Gravanches et occupent la parcelle cadastrée n°705, section AZ.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque son exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Article 1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libelle de l'activité	Volume autorisé	Classement
2515-1-a	Installation de broyage, concassage, criblage, etc., de déchets non dangereux inertes, etc. Dont la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200 kW	Puissance installée de 585 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, dont la superficie de l'aire de transit est supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	12 000 m <sup>2</sup>	E

E : Enregistrement

#### **Article 1.3 : Localisation de l'établissement**

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie
Clermont-Ferrand	ZI des Gravanches	AZ	705	20 000 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 1.4 : Conformité du dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 août 2019.

Elles respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sus-visé au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### **Article 1.5 : Arrêté ministériel de prescription générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel ci-dessous :

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ci-dessus, ses prescriptions s'appliquent également aux installations relevant de la rubrique 2517 soumises au régime de l'enregistrement selon les dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement.

### **Article 1.6 : Modifications des installations**

Tout transfert ou modification apporté par l'exploitant à ces installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions d'exploitation prévues, mentionnée au 8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **Article 1.7 : Cessation d'activité**

La cessation d'activité des installations doit être notifiée au Préfet trois mois avant l'arrêt définitif des activités.

À la notification de cessation d'activité il est joint un dossier comprenant les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et pour mettre et laisser celui-ci dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte notamment les mesures:

- d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- d'interdictions ou limitations d'accès au site ;
- de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- de surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

## **CHAPITRE II - Prescriptions particulières**

### **Article 2.1 : Aménagement de prescriptions**

L'aménagement porte sur les dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sus-visé.

Il est dérogé aux distances d'éloignement des poteaux incendie implantés dans la rue du Pré Comtal par rapport au point le plus éloigné des installations.

Ainsi, les distances d'éloignement des 2 poteaux incendie, situés rue du Pré Comtal, à l'entrée du site, sont respectivement de 105 et 188 mètres. Toute modification de l'implantation des poteaux incendie devra être portée à la connaissance du préfet.

## **CHAPITRE III – Modalités d'exécution – Voies de recours**

### **Article 3.1 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3.2 : Publicité – Information – Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Clermont-Ferrand pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Clermont-Ferrand fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie du présent arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois. Un extrait est affiché en permanence et de façon visible à l'entrée des installations par le bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans le délai de 4 mois à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3.3 : Diffusion**

Le présent arrêté est notifié à la société JALICOT, 3 rue du Pré Comtal, 63000 Clermont-Ferrand.

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Clermont-Ferrand chargé des formalités d'affichage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours
- au Chef de l'Unité Inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Clermont-Ferrand, le 31 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STERFAN

### **Pièces jointes :**

Annexe 1 : Plan de situation  
Annexe 2 : Plan cadastral

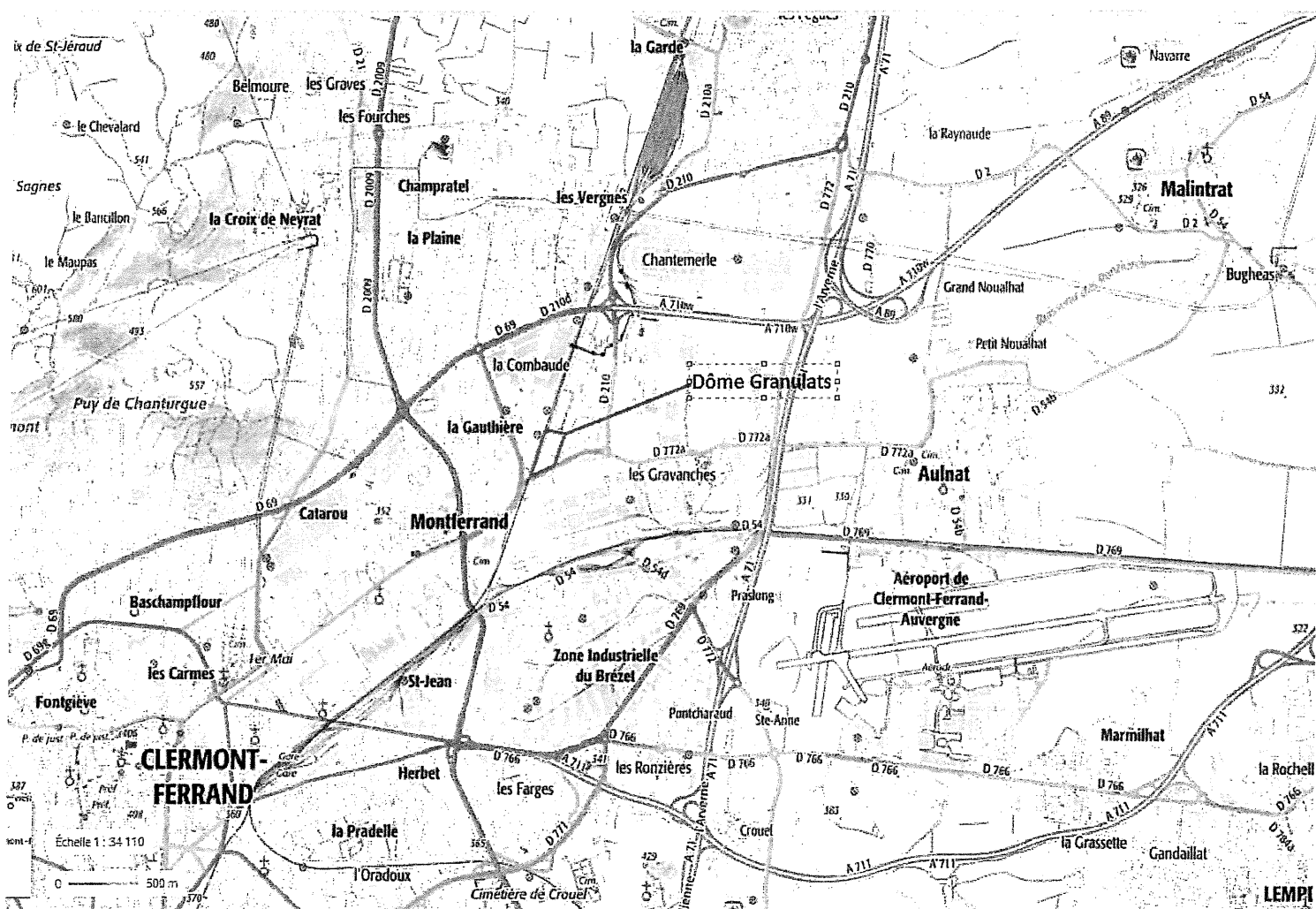
## ANNEXE 1

### JALICOT – Dôme Granulats à Clermont-Ferrand

#### Plan de situation

## ANNEXE 2

### JALICOT – Dôme Granulats à Clermont-Ferrand



Plan cadastral

